



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 26 avril 2021 (17h00)
Hôtel de Ville - Salle Montgolfier**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	21
Votants	:	33
Convocation et affichage	:	20/04/2021
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Monsieur François CHAUVIN

Etaient présents : Edith MANTELIN, Antoine MARTINEZ, Patrick SAIGNE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Claudie COSTE, Denis NEIME, Jérôme DOZANCE, Assia BAIBEN-MEZGUELIDI, Stéphanie BARBATO-BARBE, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Jérémy FRAYSSE, Juanita GARDIER, Frédéric GONDRAND, Gracinda HERNANDEZ, Catherine MICHALON, Catherine MOINE, Eric PLAGNAT, Simon PLENET, Michel SEVENIER.

Pouvoirs : Aurélien HERRERO (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Bernard CHAMPANHET (pouvoir à Assia BAIBEN-MEZGUELIDI), Clément CHAPEL (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Romain EVRARD (pouvoir à Juanita GARDIER), Jamal NAJI (pouvoir à Claudie COSTE), Laura MARTINS PEIXOTO (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Sophal LIM (pouvoir à Eric PLAGNAT), Antoinette SCHERER (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Danielle MAGAND (pouvoir à François CHAUVIN), Cyrielle BAYON (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE), Lokman ÜNLÜ (pouvoir à Michel SEVENIER), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Eric PLAGNAT).

**CM-2021-84 - RESSOURCES HUMAINES - RESSOURCES HUMAINES -
PROPOSITION DE PARTICIPATION A UNE MISE EN CONCURRENCE DU
CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE "RISQUES STATUTAIRES**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Les dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 permettent aux collectivités locales et aux établissements publics territoriaux de déléguer au Centre Départemental de Gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas notamment de maladie, décès, invalidité et accidents imputables ou non au service.

La commune d'Annonay a contracté un contrat avec l'assureur Gras Savoye. Le marché est conclu pour une durée de 5 ans, à compter du 1 er janvier 2020 et ce jusqu'au 31 décembre 2024 minuit.

La date d'échéance du contrat, au sens du Code des assurances, est fixée au 1er janvier de chaque année. Il peut cependant être mis fin au marché, par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet (soit le 1 er janvier de chaque année) du marché sous réserve de respecter un préavis de quatre mois.

Eu égard à la complexité de la mise en concurrence de ce type de contrat et aux possibilités d'économies d'échelle, le Centre Départemental de Gestion de l'Ardèche propose de négocier pour le compte des communes et établissements publics de coopération intercommunale ardéchois une police d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel, en respectant le formalisme prévu par le décret n ° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

De nombreuses collectivités et établissements publics du Département ont déjà confié cette mission au Centre Départemental de Gestion de l'Ardèche. En agissant de même, il sera possible de bénéficier de l'expérience de celui-ci et de protéger les établissements avec un contrat d'assurance groupe ouvert, à adhésion facultative.

Par ailleurs, s'associer à cette démarche pourrait permettre à la commune d'Annonay d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

Si au terme de la consultation les conditions obtenues par le Centre Départemental de Gestion ne convenaient pas, la commune d'Annonay aurait la faculté de ne pas signer le certificat d'adhésion au contrat.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL

Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité, paternité, adoption.

Nombre d'agents concernés : 255

Agents non affiliés à la CNRACL (IRCANTEC)

Accident du travail, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.
Nombre d'agents concernés : 70

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune d'Annonay une ou plusieurs formules au vu des statistiques d'absentéisme des 4 dernières années et qui seront fournies au Centre Départemental de Gestion dans le cadre de cette consultation qui lui est confiée.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : **4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2022**
Régime du contrat : **capitalisation**

La commune d'Annonay se réserve le choix de la catégorie d'agent à assurer ainsi que des risques couverts.

VU l'article 1.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'avis favorable de la commission générale du 16 avril 2021

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

DECIDE de charger le Centre Départemental de Gestion de l'Ardèche de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

2021

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toute les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 28/04/21
Affiché le : 29/04/21
Transmis en sous-préfecture le : 29/04/21
Identifiant télétransmission :

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Le Maire

Simon PLENET



REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

29 AVR. 2021

